

Olten, 22.12.2020

COVID-19 Concept de protection de Swiss Orienteering (Valable dès le 22.12.2020)

1 Principes de base

- Le 18.12.2020, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre la pandémie COVID-19. Les points qui y sont énumérés doivent être respectés par tous les athlètes de course d'orientation jusqu'à nouvel ordre.
- Ce concept définit les exigences nationales minimales pour les activités sportives de course d'orientation. Les cantons peuvent ordonner des réglementations plus restrictives. Dans ce cas, les limitations plus restrictives du canton concerné s'appliquent.
- Les activités sportives ne sont possibles que si un concept de protection est élaboré pour la mise en œuvre. Il doit également définir les questions d'organisation telles que l'échelonnement des individus ou des groupes sur l'installation sportive.
- Compte tenu de l'augmentation du nombre de cas, les mesures ordonnées par le gouvernement fédéral visent à limiter les contacts sociaux et la mobilité dans son ensemble. À cet égard, les séances d'entraînement et les événements devraient généralement être examinés pour voir si d'autres formes de formation (par exemple, une formation individuelle selon un plan d'entraînement) sont plus appropriées pour une période limitée.

2 Principes pour les activités sportives

1. A l'entraînement uniquement sans symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent chez elles, s'isolent et contactent leur médecin de famille.

2. Garder la distance

Dans la mesure du possible, une distance de 1,5 m doit être maintenue.

3. Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. Si vous vous lavez soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement, vous vous protégez et vous protégez votre environnement.

4. Représentant du coronavirus et coordonnées

Pour chaque entraînement et compétition, un représentant du coronavirus doit être désigné. Cette personne assure la mise en œuvre des règlements applicables. Cette personne dispose également des coordonnées de tous les participants.

3 Dispositions relatives aux entraînements

3.1 Entraînement pour le sport de masse

- L'entraînement en plein air peut se faire en groupe de 5 personnes maximum (y compris l'entraîneur). Si la distance minimale de 1,5 m peut être respectée à tout moment, le port du masque de protection n'est pas obligatoire.
- Les entraîneurs organisent la séance d'entraînement de telle sorte que les distances minimales soient maintenues autant que possible et qu'il n'y ait pas de contact physique ou de mélange de groupes. Des séances d'entraînement avec plusieurs groupes de 5 personnes maximum chacun sont concevables si les groupes sont reconnaissables de manière permanente et évidente comme des groupes indépendants et que leurs membres ne se rapprochent pas les uns des autres ni ne se mélangent.
- Les entraînements en salle ne sont pas autorisés.

3.2 Entraînement dans les sports de haut niveau

- Selon les mesures actuellement en vigueur, les membres d'une équipe nationale sont affectés à des sports de haut niveau. Les équipes nationales de course d'orientation suisse comprennent également les athlètes du groupe de raccordement.
- Dans le sport de haut niveau, l'entraînement est possible à titre individuel ou en groupes jusqu'à un maximum de 15 personnes sans restrictions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Si des sportifs de haut niveau s'entraînent avec des athlètes non compétitifs, les règles prévues au paragraphe 3.1 s'appliquent.

3.3 Entraînement pour les enfants et adolescents jusqu'à 16 ans

- Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans lors des entraînements.
- Le nombre d'entraîneurs autorisés à diriger des séances d'entraînement avec des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans est le même que celui qui serait présent aux séances d'entraînement sans restrictions.
- Si des enfants et des adolescents de moins de 16 ans s'entraînent avec des personnes de plus de 16 ans, les dispositions des paragraphes 3.1 s'appliquent à eux.

4 Règles pour les compétitions

- Dans les sports de masse, des compétitions en plein air avec un maximum de 5 personnes présentes sont possibles. Si la distance minimale de 1,5 m peut être maintenue en permanence, le port du masque facial n'est pas nécessaire. Les compétitions doivent se dérouler en l'absence de tout spectateur.
- Dans les sports de haut niveau, des compétitions en individuel ou en groupe de 15 personnes au maximum sont possibles. Les compétitions doivent se dérouler sans spectateurs.
- Les compétitions ne sont pas autorisées pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.

5 Dispositions pour les activités J+S

- Entre le 12 décembre 2020 et le 28 février 2021, les cours de formation continue de J+S (JS-CH) ne peuvent avoir lieu que sous forme virtuelle. Tous les cours et modules J+S (JS-CH) avec enseignement en présentiel seront soit reportés, soit passeront à des formes virtuelles.
- Le site [J+S-Website des Bundesamts für Sport \(BASPO\)](#) fournit des informations sur la possibilité d'organiser des camps sportifs et sur les conditions générales qui y sont associées.

6 Divers

Vous trouverez de plus amples informations sur les règlements en matière de sport sur la [Homepage von Swiss Olympic](#), [der COVID-19-Seite des BASPO](#) und der [J+S-Seite des BASPO](#).

7 Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering
- Mailing de l'Association